

Soixante-quatrième assemblée du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, tenue le mardi 2 avril 2024 à 13h30, à la MRC des Sources, au 309, rue Chassé, Val-des-Sources, à la Salle Madeleine Lamoureux.

Présences

M. Hugues Grimard, président	MRC des Sources
M. Christian Côté, vice-président	MRC d'Arthabaska
Mme Andréanne Ladouceur	MRC des Sources
M. Réal Fortin	MRC d'Arthabaska
M. Mario Nolin	MRC d'Arthabaska
M. Jocelyn Dion	MRC des Sources

Également présents

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin	Chargée de projet, MRC des Sources
M. Mario Hinse	MRC d'Arthabaska
M. Alain Groleau	Représentant, St-Rémi-de-Tingwick
M. Frédérick Michaud	Directeur général, MRC d'Arthabaska
Mme Geneviève Desharnais	Agente d'administration, MRC des Sources
M. Claude Tremblay	Association des résidents Trois-Lacs
M. Alain Jacques	Association des résidents Trois-Lacs
M. Gaston Dionne	Association des résidents Trois-Lacs
M. Philippe LeBel	Directeur de l'aménagement, MRC des Sources
M. Patrick Parenteau	Directeur inspection et environnement, Val-des-Sources
M. Frédéric Marcotte	Directeur général et secrétaire-trésorier, MRC des Sources

Absents

Mme Julie Paris	Directrice générale et greffière-trésorière,
Mme Claire Rioux	préfet suppléante, MRC d'Arthabaska
M. Marcel Boisvert	Directeur général par intérim, Wotton
Mme Chantale Ramsay	Directrice générale, Tingwick
Mme Pascale Désilets	Directrice de l'aménagement, MRC d'Arthabaska

Invité

M. Samuel Moreau	CPA auditeur, Firme Pellerin, Aubert, Ramsey, Provencher Inc.
------------------	---

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources et président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Cinq (5) représentants des deux (2) municipalités régionales de comté membres de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs sont présents. Il y a donc quorum. L'assemblée est ouverte à 13h30.

2024-04-0756

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Côté

Et appuyé par M. Mario Nolin

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le varia ouvert.

Adoptée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2024

Ce sujet est reporté.

2024-04-0757

ÉTATS FINANCIERS 2023

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2023 par la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc., représenté par M. Samuel Moreau;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par M. Samuel Moreau des états financiers à la séance ordinaire du 4 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin,

Et appuyé par M. Mario Nolin

QUE le rapport financier pour l'année 2023 et le rapport du vérificateur de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soient et sont approuvés.

Adoptée.

CONTRÔLE DES ACCÈS ET GESTION DES DESCENTES PRIVÉES

RENCONTRE D'ARRIMAGE ENTRE TINGWICK ET SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

M. Réal Fortin fait le résumé d'une rencontre entre M. Mario Hinse, Mme Chantal Ramsay, M. Mario Nolin et Mme Julie Paris sur la question des barrières de contrôle et stations de lavage d'embarcations du côté de la MRC d'Arthabaska.

Pour conserver l'accès au lac aux pompiers lors d'enjeux de sécurité, la rampe de mise à l'eau municipale sera conservée à Tingwick et une barrière d'accès y sera aménagée. Une seule station de nettoyage d'embarcations sera quant à elle aménagée du côté d'Arthabaska et sera située sur le territoire de Saint-Rémi-de-Tingwick. Les frais reliés à ces installations seront divisés entre les deux municipalités.

ÉTAPES À VENIR AVEC LA CONSULTANTE

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin fait le résumé des étapes à venir pour la progression de l'accompagnement de la consultante. Mme Marie-Christine Picard a déposé un rapport préliminaire d'analyse du projet, comprenant des modèles d'ententes intermunicipales et d'ententes harmonisées, ainsi qu'un dossier photographique de barrières et stations de lavage rencontrées sur d'autres lacs afin d'avoir un exemple des infrastructures à prévoir. Le rapport sera analysé par Mme Thibaudeau-Gosselin et M. Philippe LeBel avant d'être bonifié dans un rapport final. Lorsque celui-ci sera produit, une rencontre de travail aura lieu avec les directeurs généraux des municipalités. Du côté de Val-des-Sources, l'emplacement de la station de lavage et le plan d'implantation de la barrière d'accès sur la rue Larochelle demeurent à confirmer.

M. Claude Tremblay demande au conseil d'administration si la date de réalisation des travaux demeure pour 2025. M. Philippe LeBel confirme cette date. M. Tremblay questionne s'il est d'actualité de parler du projet et de la date pour la prochaine rencontre de l'AGA. Il est proposé que deux (2) représentants du CA de la RIRPTL assistent à cette rencontre afin de répondre aux questions techniques. MM Mario Hinse et Réal Fortin assisteront à cette rencontre accompagnée de Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin.

CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE)

La RIRPTL a reçu une réponse positive à la demande de subvention au PSREE pour le projet de lutte au myriophylle à épis. Un montant de 200 000 \$ est attribué pour les activités de lutte pour l'année 2024. Cependant, la régie doit mettre 47 000 \$ en contributions nature. Cela permettra de garder 53 000 \$ en réserve pour les activités de lutte au myriophylle à épis des années prochaines.

2024-04-0758

MOTION DE FÉLICITATIONS À MME SARAH THIBAUDEAU-GOSSELIN POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION AU PSREE.

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention au PSREE (Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau) en mars dernier, pour le projet de lutte au myriophylle à épis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Andréanne Ladouceur
Et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

QU'une motion de félicitations soit envoyée à Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin à la MRC des Sources pour le projet de lutte au myriophylle à épis.

Adoptée à l'unanimité.

APPELS D'OFFRES POUR LES ACTIVITÉS DE BÂCHAGE ET D'ARRACHAGE

Étant donné les montants qui seront alloués aux activités de lutte au myriophylle à épis, un appel d'offre par invitation doit être initié par la RIRPTL pour l'embauche de consultants. Les devis sont produits et les appels d'offres seront envoyés à trois soumissionnaires pour les projets d'arrachage et de bâchage de myriophylle à épis pour la saison 2024. Les consultants auront jusqu'au 22 avril pour déposer une offre de services professionnels

2024-04-0759

APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX DE BÂCHAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC TROIS-LACS EN 2024

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que le bâchage des herbiers monospécifiques à l'aide de toiles moustiquaires de fibre de verre a été retenu comme méthode de contrôle;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 008-2022 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs doit entreprendre une procédure d'appel d'offre par invitation afin de choisir un consultant pour effectuer les travaux de bâchage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Côté
Et appuyé par M. Mario Nolin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs procède à diffusion d'un appel d'offre par invitation afin d'embaucher un consultant pour effectuer les travaux de bâchage du myriophylle à épis en 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-0760

APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX D'ARRACHAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC TROIS-LACS EN 2024

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que l'arrachage manuel des herbiers a été retenu comme méthode de contrôle;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 008-2022 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs doit entreprendre une procédure d'appel d'offre par invitation afin de choisir un consultant pour effectuer les travaux d'arrachage manuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Côté
Et appuyé par M. Mario Nolin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs procède à diffusion d'un appel d'offre par invitation afin d'embaucher un consultant pour effectuer les travaux d'arrachage manuel du myriophylle à épis en 2024.

Adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE (SEMAINE DU 22 AU 26 AVRIL 2024)

Afin de permettre le déploiement à temps des actions de lutte au myriophylle à épis en 2024, un comité de sélection sera mandaté par le directeur de la RIRPTL pour procéder au choix du consultant ayant déposé la meilleure soumission. Une séance extraordinaire est planifiée le 30 avril à 11h30 afin d'adopter la décision au conseil d'administration de la RIRPTL.

2024-04-0761

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES AU MELCCFP (VOLET ENVIRONNEMENT ET FAUNE) ET AU MPO POUR LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que les méthodes préconisées pour l'éradication sont l'arrachage manuel et le bâchage dans certaines zones;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des superficies touchées par les travaux nécessite le dépôt de nouvelles demandes d'autorisation environnementales au ministère de l'environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs du Québec (MELCCFP) (volets environnement et faune) ainsi qu'au ministère des pêches et océans du Canada (MPO) pour la période comprise entre 2024 et 2026 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par M. Mario Nolin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs procède au dépôt de demandes d'autorisations au MELCCFP et au MPO afin d'assurer la conformité environnementale des travaux de contrôle du myriophylle à épis prévus en 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-0762

DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR LA TRANSMISSION EN LIGNE DE DOCUMENTS À L'ATTENTION DES MINISTÈRES

CONSIDÉRANT que la transmission de demandes d'autorisations ministérielles doit désormais se faire grâce aux services en lignes par l'intermédiaire de ClicSÉQUR;

CONSIDÉRANT que des demandes d'autorisations ministérielles doivent être produites par la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs dans l'application de ses mandats;

CONSIDÉRANT le changement du personnel administratif assigné à ces tâches au sein de la RIRPTL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andréanne Ladouceur
Et appuyé par M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE Mmes Audrey Picard, directrice adjointe à l'administration et aux finances, Jo-Ann Courtemanche, adjointe à la comptabilité et Sarah Thibaudeau-Gosselin, chargée de projet RIRPTL, soient autorisées à transmettre par l'intermédiaire du service ClicSÉQUR, au nom de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, les documents relatifs aux autorisations environnementales requises dans le cadre de ses activités.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-0763

CONTRAT GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION AUX ENTREPRISES S.P. : ACHAT DE TOILES MOUSTIQUAIRES POUR LE BÂCHAGE DES HERBIERS DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que le bâchage des herbiers monospécifiques à l'aide de toiles moustiquaires de fibre de verre a été retenu comme méthode de contrôle et que celle-ci sera prise en charge par la RIRPTL;

CONSIDÉRANT que la superficie bâchée doublera en 2024 et que la RIRPTL doit faire l'acquisition de toiles pour couvrir une superficie totale de 95 000 pi² supplémentaire (maximum);

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 008-2022 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de vente de toile de fibre de verre;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission des Entreprises S.P. reçue le 13 mars 2024 pour l'achat de rouleaux de toile moustiquaire au montant maximal de 14 376,67 \$, excluant les taxes et frais de transport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin
Et appuyé par M. Christian Côté

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat de vente de rouleaux de toile moustiquaire des Entreprises S.P. au montant maximal de 14 376,67 \$ excluant les taxes et frais de transport.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-0764

CONTRAT GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION À ACIER DRUMMOND : ACHAT DE TIGES D'ARMATURE POUR LE LESTAGE DES TOILES DE BÂCHAGE DES HERBIERS DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que le bâchage des herbiers monospécifiques à l'aide de toiles moustiquaires de fibre de verre a été retenu comme méthode de contrôle et que la RIRPTL a la charge de l'acquisition des matériaux nécessaires;

CONSIDÉRANT que le bâchage d'une superficie de 12 000 m² est prévue et que des tiges d'armature doivent être employées pour le lestage de ces toiles;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 008-2022 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat d'achat de tiges d'armature;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de la compagnie Aciers Drummond reçue le 6 mars 2024, pour l'achat de 2 ballots (636 unités total) de tiges d'armature 10M au montant de 4 496,34 \$, excluant les taxes et frais de livraison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat de vente de tiges d'armature des Aciers Drummond au montant de 4 496,34 \$, excluant les taxes et frais de livraison.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-04-0765

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT la présentation de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin
Et appuyé par Mme Andréanne Ladouceur

QUE l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2024 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée.

2024-04-0766

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} FÉVRIER AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des listes de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par M. Christian Coté

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le greffier-trésorier est autorisé à les payer :

Du 1^{er} février 2024 au 31 mars 2024 : numéros 202400003, 202400004, 202400005 et 202400006 au montant de 8 449,10 \$ selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil;

Il est proposé par M. Mario Nolin
Et appuyé par M. Christian Côté

Adoptée.

2024-04-0767

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 009-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 006-2019 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE GESTION CONTRACTUELLE

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS**

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 009-2024 de délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par M. Mario Nolin qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement de pouvoir du directeur général et greffier-trésorier de la RIRPTL.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 2 AVRIL 2024.

Adoptée.

2024-04-0767

PROJET DE RÈGLEMENT 009-2024

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1] la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci ;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la RIRPTL, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1] ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1] la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a adopté le règlement 003-2011 relatif à la délégation de pouvoir en matière de gestion contractuelle au directeur général ;

CONSIDÉRANT l'importance d'harmonisation des différents règlements relatifs à la délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier de la RIRPTL en vertu de l'article 960.1 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1] ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1] ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andréanne Ladouceur
Et appuyé par M. Réal fortin

ET RÉSOLU,

QUE le projet de **Règlement numéro 009-2024** Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement suivant dans son entièreté :

- Règlement 006-2019.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES

ARTICLE 3 APPROBATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la RIRPTL doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation et à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote de crédits exprimé selon l'un des modes suivants :

- l'entrée en vigueur du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;

- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;

- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 4 AUTORISATION DE DÉPENSE

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par le greffier-trésorier conformément aux dispositions du présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 5 APPLICATION

Le greffier-trésorier est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement.

Le greffier-trésorier doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles elles sont affectées.

Pour les fins du présent règlement et en vertu de l'article 184 du Code municipal, le greffier-trésorier adjoint peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

ARTICLE 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le greffier-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur à la RIRPTL. Il en est de même lorsque qu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

ARTICLE 7 RÉAFFECTATIONS DE CRÉDITS

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant les crédits adoptés par le conseil dans le cadre du budget annuel, le greffier-trésorier peut procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, en soumettant un rapport à la prochaine séance du conseil.

Seul le conseil peut autoriser un virement de crédits entre des fonctions comptables différentes.

Toute autorisation d'un engagement de dépense qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 8 ÉLABORATION DU BUDGET

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le greffier-trésorier doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice. En conséquence, il doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 9 DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le conseil délègue au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours, en respectant les exigences prévues par la loi.

Il peut aussi autoriser tout achat de biens ou de services nécessaires et imprévus, incluant des dépenses reliées à des frais de déplacement, des frais de représentation, des activités de formation, pour un montant maximal de 10 000 \$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 10 RAPPORT DES DÉPENSES

Conformément au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal, le greffier-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance régulière, un rapport des dépenses qu'il a autorisées conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 11 DÉPÔTS BANCAIRES

Le greffier-trésorier est autorisé à placer les argents de la RIRPTL dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons autorisées par la loi afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 12 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil délègue au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement de toute dépense relative à l'acquisition de biens ou de services autorisés par le conseil de la RIRPTL ou en vertu de l'article 7 du présent règlement, aux conditions suivantes :

- 1) À moins qu'il ne s'agisse d'une dépense récurrente, le paiement ne doit pas excéder la somme de 10 000 \$.
- 2) Le paiement doit être effectué avant la réunion du conseil de la RIRPTL pour éviter le paiement de frais d'intérêts.
- 4) Le paiement doit apparaître dans un rapport déposé au conseil de la RIRPTL en même temps que la liste des comptes à payer, pour toutes les dépenses payées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

ARTICLE 13 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité en vertu du 2^e alinéa du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1].

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

ARTICLE 14 COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la RIRPTL.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 35 \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et greffier-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la RIRPTL.

ARTICLE 15 AUTORISATION SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 16 AUTORISATION OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le directeur général et greffier-trésorier, et en son absence, son adjoint(e) de direction, est autorisé à ouvrir les soumissions et valider leur recevabilité selon les paramètres prévus dans l'appel d'offres. Pour les fins du présent article, un témoin préalablement sélectionné par le directeur général et greffier-trésorier doit être présent au moment de l'ouverture des soumissions.

ARTICLE 17 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil de la RIRPTL adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et également article par article.

Dans l'éventualité où l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement seraient jugées nulles ou non exécutoires, en totalité ou en partie, par un tribunal ayant juridiction en la matière, telle éventualité n'est pas censée affecter la validité et l'opposabilité de toute autre disposition des présentes et ce règlement doit alors être interprété comme si cette disposition jugée nulle ou non exécutoire n'y apparaissait pas.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 18 DÉLÉGATION

Le conseil de la RIRPTL délègue, en vertu de l'article 212.1 du Code municipal du Québec, les fonctions prévues à l'article 113 Loi sur les cités et villes à son directeur général relatives à la gestion du personnel de l'organisation.

Hugues Grimard
Président

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:
Adoption du projet de règlement	:
Publication	:
Adoption du règlement	:
Entrée en vigueur	:

VARIA

PROJET ARTL – FONDS EAU ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE (FERC)

Un montant de 13 200 \$ a été accordé à l'association des résidents des Trois-Lacs (ARTL) dans le cadre du fonds eau et résilience climatique (FERC) de la MRC des Sources. Le projet de sensibilisation aux pratiques nautiques responsables se déroulera en trois phases : premièrement, la création d'une carte thématique papier du lac à distribuer aux plaisanciers et à afficher en ligne sur l'application *Ondago* ; deuxièmement, la création d'un herbier du lac avec un graphiste pour mieux reconnaître les espèces sensibles ou envahissantes et troisièmement, la reprise de la formation sur l'arrachage du myriophylle en littoral pour les riverains.

Les membres du comité questionnent Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin à savoir quand les cartes et la formation seront disponibles. Mme Thibaudeau-Gosselin répond que les cartes devraient être prêtes pour distribution en mai et la formation sur l'arrachage du myriophylle en littoral peu profond pour les riverains pourrait se faire en juillet lors de la semaine de la pêche.

PROJET ARTL – FONDS ÉCOPROPULSION

Un appel à projet sera lancé dans la semaine du 1^{er} avril 2024 par le fonds Écopropulsion de la MRC d'Arthabaska et la RIRPTL supportera l'ARTL dans le dépôt d'un projet. Il s'agira de la fabrication d'un ponton mieux adapté aux activités de bâchage du myriophylle à épis et à l'installation des bouées de navigation sur le lac.

M. Hugues Grimard demande aux membres de l'ARTL si les réparations du moteur du ponton existant se fera tel que prévu. M. Gaston Dionne confirme que, tel que convenu, les réparations et l'entretien du moteur sont en cours et le moteur devrait être prêt pour la fin avril.

M. Dionne ajoute que les bouées ont besoin d'un entretien annuel et ils doivent remplacer plusieurs capuchons de celles-ci.

M. Dionne informe les membres du conseil d'administration que la rivière Parenteau devient de plus en plus difficile pour la navigation sauf pour les canots et kayaks, ils recherchent des endroits spécifiques pour l'installation des bouées afin qu'elles restent fixes car avec la crue des eaux elles sont souvent emportées par le courant.

2024-04-0768

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Mario Nolin propose la levée de l'assemblée à 14h12.

Adoptée.

M. Hugues Grimard
Président

M. Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier